

**ÉLECTIONS AU CONSEIL DE GESTION
DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
ET DES ARCHIVES****Du mardi 08 octobre 2024 au mercredi 09 octobre 2024****COLLEGE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles D714-28 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels qu'en vigueur et notamment ses articles 5.1 et 5.3 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tel qu'en vigueur et notamment son article 2.4.1 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**ARRETE :****ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections en ligne au conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA), en vue de pourvoir les sièges de représentants des personnels des bibliothèques et des archives.

Ces élections sont organisées dans le respect des modalités spécifiques aux élections à distance fixées à l'article 2.4.1 du règlement intérieur de l'université d'Angers.

ARTICLE 2 : DATES DE SCRUTIN

Les élections au conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives se tiendront **du mardi 08 octobre 2024 9h au mercredi 09 octobre 2024 17h** sans interruption par l'intermédiaire de l'application LimeSurvey.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir au conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives, dans les collèges suivants :

- **2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants** de représentants du collège du personnel scientifique,
- **3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants** de représentants du collège du personnel BIATSS.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

Sont électeurs sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté :

Pour le collège du personnel scientifique des bibliothèques :

- Conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques

Pour le collège du personnel BIATSS :

- Bibliothécaires,
- Bibliothécaires assistants spécialisés,
- Magasiniers des bibliothèques,
- Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et ATS),
- Personnels titulaires des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR),
- Agents non titulaires administratifs ou techniques, de toutes catégories.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

La Présidente de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux du Service Commun de la Documentation et des Archives et sur l'intranet de l'université le mardi 17 septembre 2024.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à faire procéder à **son inscription au plus tard le 06 octobre 2024 à 23h59.**

Les demandes de rectification s'effectuent par courriel à l'adresse électronique suivante : service.affaires.institutionnelles@univ-angers.fr (formulaire joint en annexe 3).

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le 06 octobre 2024 à 23h59**, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif et demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du candidat.** Passé ce délai, la Présidente rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

ARTICLE 8 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats ainsi que les déclarations de candidatures signées par chaque candidat doivent être déposées au plus tard le jeudi 03 octobre 2024 inclus.

Les listes de candidats originales (annexe1), accompagnées d'un **acte de candidature original rempli (annexe 2)** signé par chacun des candidats, comportant le nom d'un délégué de liste (également candidat), peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception, la date de réception faisant foi, auprès de **M. Frédéric JOLY, Directeur-adjoint en charge des moyens et du développement des compétences du SCDA :**

11 allée François Mitterrand | 49100 ANGERS | 02.44.68.80.40

Le dépôt de la candidature **peut également être réalisé par courriel à partir de l'adresse électronique institutionnelle du candidat (« @univ-angers.fr »).**

Ce courriel doit être réceptionné pour le **jeudi 03 octobre 2024** à l'adresse électronique suivante : frederic.joly@univ-angers.fr

Dans le cas d'un dépôt par courriel, la déclaration de candidature peut être signée par une signature électronique ou une signature manuscrite sur document scanné.

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

SOUTIEN

Les listes peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du (des) soutien(s) dont ils bénéficient justifiée par une attestation dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (Annexe 3).

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La mention d'une quelconque appartenance ou d'un quelconque soutien est facultative.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste de candidats a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle peut être **déposée ou transmise avec accusé de réception pour le jeudi 03 octobre 2024**, la date de réception faisant foi, en même temps que la candidature, auprès de **M. Frédéric JOLY, Directeur-adjoint en charge des moyens et du développement des compétences du SCDA** :

11 allée François Mitterrand | 49100 ANGERS | 02.44.68.80.40

Le dépôt de la profession de foi et de l'éventuelle déclaration de soutien **peut également être réalisé par voie électronique à partir de l'adresse électronique institutionnelle du candidat (« @univ-angers.fr »)**.

Ce courriel doit être réceptionné pour le **jeudi 03 octobre 2024** à l'adresse électronique suivante : : frederic.joly@univ-angers.fr

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux du Service Commun de la Documentation et des Archives et sur l'intranet de l'université.

Elles seront mises à la disposition des électeurs.

Elles figureront sur les formulaires de vote de l'application Lime Survey pendant le scrutin.

ARTICLE 9 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 10 : MODALITES DU VOTE

Il est créé des formulaires de vote à destination des électeurs où figurent les noms des listes et des candidats déclarés, ainsi qu'une réponse permettant le vote blanc pour chaque scrutin.

Les formulaires de vote transmis au votant correspondent à son collège au sein de son conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives. Chaque votant se voit attribuer uniquement le/les formulaire.s correspondant.s à son collège.

Les formulaires de vote garantissent le secret du vote et ne permettent pas les votes multiples.

Chaque votant dispose d'un lien URL conduisant aux différents votes correspondant à son collège. Le cas échéant, un code unique d'accès est également transmis à chaque électeur.

Le lien URL, et éventuellement le code d'accès, sont transmissibles dans les mêmes conditions que les procurations.

Toute personne souhaitant donner procuration doit en formuler la demande auprès du service en charge de l'organisation de l'élection.

Nul.le ne peut détenir plus d'une procuration.

Aucune transmission du lien URL, ni le cas échéant de son code personnel, ne peut intervenir sans avoir consulté le service en charge de l'organisation de l'élection afin de s'assurer du respect des règles applicables.

ARTICLE 11 - DEPOUILLEMENT

A l'issu du scrutin les résultats sont extraits dans l'application utilisée. L'application garantit le secret du vote.

La Présidente de l'Université proclamera les résultats du scrutin par arrêté

ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Toute contestation concernant la régularité des opérations électorales ou des résultats doit être adressée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) dans un délai maximum de deux mois suivant la proclamation des résultats. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Angers, le 16 septembre 2024
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

Signé le 16 septembre 2024

Mis en ligne le : 16 septembre 2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/arretes-du-president.html>

LISTE DE CANDIDATS
ELECTIONS
AU
CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
ET DES ARCHIVES
Du 08 au 09 octobre 2024
Coll ge du personnel scientifique des biblioth ques

A r ceptionner au plus tard le jeudi 03 octobre 2024

Nom de la liste :

Nom et Pr nom des candidats :

1 -

2 -

3 -

4 -

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail) :

.....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

Les informations recueillies sont n cessaires   l'organisation du scrutin. Elles sont enregistr es et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin et, si n cessaire, au partenaire en charge du support technique.

Ces informations ne sont pas conserv es au-del  de la dur e du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos donn es et vos droits](#)

<p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ELECTIONS</p> <p>AU</p> <p>CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</p> <p>Du 08 au 09 octobre 2024</p> <p><u>Coll�ge des personnels des biblioth�ques autres que les personnels scientifiques des biblioth�ques</u></p>
<p>A r�ceptionner au plus tard le jeudi 03 octobre 2024</p>

Nom de la liste :

Nom et Pr nom des candidats :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

6 -

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail) :

.....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

Les informations recueillies sont n cessaires   l'organisation du scrutin. Elles sont enregistr es et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin et, si n cessaire, au partenaire en charge du support technique.

Ces informations ne sont pas conserv es au-del  de la dur e du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos donn es et vos droits](#)

**ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS
AU
CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
ET DES ARCHIVES
Du 08 au 09 octobre 2024
Collège du personnel scientifique des bibliothèques**

A réceptionner au plus tard le jeudi 03 octobre 2024

Je soussigné.e.....

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

**Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de gestion du Service
Commun de la Documentation et des Archives**

Pour le collège du personnel scientifique des bibliothèques

Le

(Signature)

Cet acte de candidature doit être signé par chaque candidat.e.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin et, si nécessaire, au partenaire en charge du support technique.

Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

<p>ACTE DE CANDIDATURE ELECTIONS AU CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES Du 08 au 09 octobre 2024</p> <p><u>Coll�ge des personnels des biblioth�ques autres que les</u> <u>personnels scientifiques des biblioth�ques</u></p> <p>A r�ceptionner au plus tard le jeudi 03 octobre 2024</p>
--

Je soussign .e.....

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

**D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil de gestion du Service
Commun de la Documentation et des Archives**

Pour le coll ge des personnels des biblioth ques autres que les
personnels scientifiques des biblioth ques

Le

(Signature)

Cet acte de candidature doit  tre sign  par chaque candidat.e.

Les informations recueillies sont n cessaires   l'organisation du scrutin. Elles sont enregistr es et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin et, si n cessaire, au partenaire en charge du support technique.

Ces informations ne sont pas conserv es au-del  de la dur e du mandat qui suit le scrutin.

[*En savoir plus sur la gestion de vos donn es et vos droits*](#)

DECLARATION DE SOUTIEN
ELECTIONS
AU
CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES
Du 08 au 09 octobre 2024

Je soussign e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste

Candidate   l' lection des repr sentants des personnels au Conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives qui se d roulera   distance par voie  lectronique les 08 et 09 octobre 2024 en ce qui concerne le coll ge du personnel scientifique des biblioth ques et le coll ge des personnels des biblioth ques autres que les personnels scientifiques

A..... le

Signature

Les informations recueillies sont n cessaires   l'organisation du scrutin. Elles sont enregistr es et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin et, si n cessaire, au partenaire en charge du support technique.

Ces informations ne sont pas conserv es au-del  de la dur e du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos donn es et vos droits](#)